

ÉQUIPIER de SECONDE INTERVENTION (tout type)

UNITÉ MOBILE D'EXERCICE FEU

RAPPEL DE LA LÉGISLATION :

Code du travail : Art. L.4141-2 :

L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice :

1° Des travailleurs qu'il embauche ;

2° Des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique ;

3° Des salariés temporaires, à l'exception de ceux auxquels il est fait appel en vue de l'exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité et déjà dotés de la qualification nécessaire à cette intervention ;

4° A la demande du médecin du travail, des travailleurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jours.

Cette formation est répétée périodiquement dans des conditions déterminées par voie réglementaire ou par convention ou accord collectif de travail.

Art. R.4227-28 :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

Règle R6 de l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages (A.P.S.A.D)

Chapitre 4

En période d'activité, 3 hommes par séquence de travail pour mise en œuvre de 2 R.I.A. en moins de 3 minutes (6 hommes si le délai d'intervention est supérieur à 10 minutes).

Et le nombre peut être augmenté si des moyens de secours supplémentaires sont exigés.

Les missions des E.S.I. peuvent être assurées par des agents de sécurité incendie.

Chapitre 6

Les équipiers de seconde intervention doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre l'incendie.

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

6 personnes – 2 groupes / jour soit 12 personnes

10 personnes – 2 groupes / jour soit 20 personnes

12 personnes – 2 groupes / jour soit 24 personnes

PERSONNEL CONCERNE :

Tout le personnel de l'établissement.

VALIDATION :

Attestation individuelle de formation.

DURÉE

De 3 heures.

DIVERS

Remise d'un livret à chaque stagiaire.

AUTRES

A la charge de l'établissement : la réservation du stationnement et la mise à disposition de prise de courant 200v mono 16 ou 32A.



INFORMATION SUR LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Incendie

Équipier de
Seconde
Intervention
(tout type)

OBJECTIFS :

Acquérir les connaissances théoriques et pratiques à la lutte contre les incendies dans l'établissement afin d'être capable :

- de réagir et s'organiser face à un début de feu dans l'établissement ;
- de connaître les consignes d'évacuation ;
- de reconnaître et utiliser tous les moyens d'extinction de l'établissement ;
- de connaître les missions des Équipiers de Seconde Intervention ;
- de connaître les conséquences d'un déplacement en milieu enfumé.

PROGRAMME :

Dans le cadre de la formation Équipier de Première Intervention, les thèmes suivants seront abordés :

Théorie (45') :

- Les Risques spécifiques de l'établissement.
- La connaissance parfaite des consignes de sécurité :
- Rappel des procédures internes.
- Conduite à tenir en cas d'incendie.
- Les moyens d'extinctions de l'établissement – Choix, et utilisation.
- Organisation, conduite et objectif d'une évacuation.
- Audition du signal sonore d'évacuation (NF-S 32001).
- Les missions des l'Équipier de Seconde Intervention.
- Positionnement de la chaîne des secours – Choix des priorités
- Actions attendues avant, pendant et après l'arrivée des secours.

Exercices pratiques (2h10) :

- Mise en situation, dès le début de la formation, sur un début de feu.
- Exercice d'extinction sur feu réel.

Au cours de ces exercices, les stagiaires interviendront en équipe sur des situations correspondants à un début de sinistre avec flammes rayonnantes. Dans tous les cas, les personnes devront réagir rapidement : déclencher le processus d'alarme et utiliser les extincteurs correspondants.

- Exercice de mise en situation en zone enfumée
- Contrôle du comportement en ambiance hostile.

Le groupe de participants sera amené à se déplacer dans un espace enfumé, afin de prendre conscience des dangers d'un vrai incendie. Elle révèle aussi l'utilité des mesures de prévention (parcours modulable uniquement en Modul12).

- Visite de l'établissement (itinéraires, difficultés, points de rassemblement, dispositifs de sécurité, moyens d'extinctions, risques, ...)

